



## **ACCES AUX ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX PROTOCOLE SANITAIRE – COVID 2019**

*En application des dispositions de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée par la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, et du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié par le décret n°2021-1059 du 7 août 2021,*

**Le passe sanitaire est obligatoire pour accéder à certains lieux, établissements et événements. Dans ce cadre, il doit être contrôlé, par l'organisateur.**

### **Quels lieux sont concernés ?**

- toutes les salles municipales
- et les établissements de plein air (stade de foot, piste athlétisme et terrains de tennis extérieurs),
- sans condition de seuil,
- pour les activités culturelles, sportives, ludiques ou festives.

Les réunions professionnelles et associatives sont exemptes de passe sanitaire.

### **Qui doit posséder un passe sanitaire ?**

Le public majeur depuis le 9 août 2021,

Le public mineur de 12 et 17 ans inclus à compter du 30 septembre 2021,

Les personnes qui interviennent dans les lieux soumis au passe sanitaire (salariés, bénévoles...) à compter du 30 août 2021.

### **Qu'est-ce que le Passe sanitaire ?**

Un passe sanitaire est valable avec :

- Une preuve de vaccination (cycle vaccinal complet et délai nécessaire pour le développement des anticorps) ;
- Une preuve de test RT-PCR ou antigénique ou autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé négatif de moins de 72h ;
- Une preuve de rétablissement (test RT-PCR ou antigénique positif de plus de 11 jours et de moins de 6 mois).

Il se présente sous la forme d'un QR code (numérique ou papier) présent sur les certificats de vaccination, les résultats de test ou les certificats de rétablissement.

### **Qui contrôle le passe sanitaire ?**

Les organisateurs doivent contrôler les justificatifs présentés via l'application « TousAntiCovidVérif » (téléchargeable sur Google play ou App Store) pour vérifier la validité du QR code présenté sur un smartphone ou au format papier.

Si, en tant qu'organisateur/utilisateur vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation de *TousAntiCovid Verif*, une ligne téléphonique est en place pour vous guider : 0 800 08 02 27.

A défaut de présentation d'un passe sanitaire, l'accès est refusé, sauf pour les personnes justifiant d'une contre-indication médicale à la vaccination et présentant une attestation médicale spécifique.

*Le présent document pourra être modifié selon l'évolution des règles sanitaires en vigueur au niveau national. Août 2021*